

**ARRETE PORTANT DETERMINATION
DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DE PROMOTION INTERNE**

Réf :ARP/2021-055

Le Président du Centre de gestion de LA Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique, séance du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis des comités techniques des collectivités de plus de 50 agents affiliées à titre volontaire ou obligatoire au Centre de Gestion de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre des orientations générales en matière de promotion interne des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Aude sont applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de six années et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} mars 2021,

Le Président du Centre de Gestion
De la PPT de l'Aude

Serge BRUNEL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.